

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 26 janvier 2018

9^{ème} Commission
N° CP-2018-1-9-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
SOUTIEN AUX GYMNASES DESSERVANT LES COLLEGES**

Résumé : Il vous est proposé :

- d'allouer, dans le cadre du nouveau dispositif en faveur des installations sportives, une aide financière de 440 000 € au SIVOM du canton de WINTZENHEIM pour la rénovation et l'extension de son COSEC et 125 904 € à la commune de SIERENTZ pour la réhabilitation du bâtiment tennis couvert en salle des sports,
- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions individuelles, avec le SIVOM du Canton de WINTZENHEIM et avec la commune de SIERENTZ, établies sur la base de cette convention-type,
- d'approuver les ajustements afférents à la nouvelle politique précitée tels que mentionnés en annexe 1

Lors du vote du Budget Primitif 2018 (rapport et délibération n°CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017), l'Assemblée départementale a adopté, dans le cadre de la stratégie de réussite éducative, un nouveau dispositif permettant de soutenir les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant des projets d'investissement pour leurs installations sportives couvertes mises à disposition des collèves.

Les autorisations de programme, inscrites en faveur de tels projets d'investissement, au BP 2018, s'élèvent à 720 000 € et les crédits de paiement à 500 000 €.

Le présent rapport propose le financement de 2 projets portés respectivement par le SIVOM du Canton de WINTZENHEIM et la commune de SIERENTZ.

I. LES PROJETS

1. LE PROJET DU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM :

Le SIVOM du Canton de WINTZENHEIM a décidé d'engager dans le cadre d'un programme de travaux de mise aux normes la rénovation et l'extension du COSEC de WINTZENHEIM.

Ce complexe sportif couvert dessert prioritairement le collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM en accueillant 542 élèves pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Les travaux, estimés à 1 390 000 € HT, concerneront la rénovation du COSEC existant et la construction d'une salle annexe multisports de 400 m² dotée d'un mur d'escalade et dévolue à la pratique de la gymnastique, des sports de combat, de tennis de table... Le projet de la salle de sports existante prévoit des travaux d'isolation, de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'installation d'une nouvelle chaudière qui desservira l'ensemble du complexe sportif.

En application des critères de financement votés par notre Assemblée le 21 décembre dernier, je vous propose d'allouer au SIVOM du Canton de WINTZENHEIM, en faveur de ce projet, l'aide financière suivante :

- Montant du projet	:	1 390 000 € HT
- Dépense subventionnable	:	1 100 000 €
- Taux	:	40 %
- Participation du Département	:	440 000 €.

Son versement sera effectué en deux fois en fonction de l'avancement de l'opération. Les autorisations de programme correspondantes ont été prévues au budget 2018 et les crédits de paiement pour l'acompte sont inscrits au budget 2018. L'achèvement de l'opération étant prévu en 2019, le mandatement du solde devrait être ordonné en 2019.

2. LE PROJET DE SIERENTZ :

La commune de SIERENTZ mettait à disposition du Collège Françoise DOLTO, accueillant 530 élèves (capacité d'accueil de 800 élèves), un complexe omnisports pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS). Celui-ci a été incendié dans la nuit du 9 au 10 juin 2017. Les dégâts ont été circonscrits au niveau de la salle principale qui est totalement inutilisable.

Dans le souci de mettre à disposition, dans les meilleurs délais, un équipement permettant aux collégiens de pratiquer l'EPS, la commune de SIERENTZ a décidé de réhabiliter le bâtiment du tennis couvert. Ces travaux qui concernent le gros œuvre, la couverture, la charpente, le bardage, le chauffage, l'électricité, la mise en place d'une rampe PMR et d'un sol sportif sont estimés à 314 760 € HT. Cette salle devrait être opérationnelle dès fin janvier 2018.

Par ailleurs, cette réhabilitation anticipe un besoin à venir en matière de locaux compte tenu de l'augmentation prévisible des effectifs du collège.

S'agissant du financement des travaux de reconstruction de la salle incendiée, celui-ci serait entièrement supporté par l'assurance.

Au regard de cette situation particulière et afin de soutenir la commune dans cette démarche importante pour les collégiens, il vous est proposé de lui allouer, conformément aux critères du nouveau dispositif d'aide précité, une aide financière de 125 904 € représentant 40 % du montant des travaux éligibles retenus de 314 760 € HT.

Son versement sera effectué en deux fois en fonction de l'avancement de l'opération. Les autorisations de programme correspondantes ont été prévues au budget 2018 et les crédits de paiement sont inscrits au budget 2018. L'achèvement de l'opération étant prévu en 2018, le mandatement de la subvention devrait être ordonné en 2018.

II. LA CONVENTION-TYPE

Le nouveau dispositif de subventions départementales en faveur des gymnases des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, adopté par le Conseil départemental le 21 décembre 2017, prévoit des contreparties à l'octroi de l'aide départementale consistant notamment en des engagements du bénéficiaire à maintenir pendant 10 ans en faveur de chaque collège utilisateur au minimum le même nombre de créneaux horaires que celui dont il disposait habituellement au moment de la demande de subvention et selon un tarif préférentiel.

Il est donc proposé de formaliser ces engagements, ainsi que les conditions d'attribution et de versement de la subvention départementale, dans le cadre d'une convention à conclure avec chaque bénéficiaire.

C'est pourquoi est soumis à votre approbation un modèle de convention sur la base duquel interviendront les conventions particulières à conclure avec les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires d'une subvention départementale.

III. AJUSTEMENT DES CRITERES

A l'occasion de la rédaction de la convention type visée ci-dessus, il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements au dispositif d'aide voté le 21 décembre 2017, dans un souci de précision. Ils figurent en gras dans le texte (annexe 1).

En conclusion, il vous est proposé :

- d'allouer, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien départemental en faveur des installations sportives deux subventions d'un montant respectif de :
 - 440 000 € au SIVOM du canton de WINTZENHEIM pour la rénovation et l'extension de son COSEC, soit 40% de la dépense subventionnable de 1 100 000 € TTC,
 - 125 904 € à la commune de SIERENTZ pour la réhabilitation du bâtiment tennis couvert en salle des sports, soit 40% de la dépense subventionnable de 314 760 € TTC.

-
Les dépenses correspondantes, d'un montant total de **565 904 €**, seront prélevées sur le budget départemental au Programme E211 ligne 204 – 32 - 204142 -2482 – 102. Les versements s'effectueront en deux fois en fonction de l'avancement des opérations concernées soit 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses et le solde en fin d'opération.

- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions individuelles correspondantes, avec le SIVOM du Canton de WINTZENHEIM et avec la commune de SIERENTZ, établies sur la base de cette convention-type et afférentes aux deux subventions susmentionnées,
- d'approuver les ajustements au dispositif d'aides précité tels que mentionnés en annexe 1 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT